

Reçu le 27/9/2018

Mairie de Cuvat  
A l'attention de Monsieur le Maire  
1 place de l'église  
74350 CUVAT

Pôle Territoires  
Dossier suivi par Caroline GARY – site d'Annecy  
04.50.88.18.17 – 06.88.03.98.52  
Réf : PJ/CG/mr

**ANNECY**  
Siège social  
52 avenue des Iles  
74994 ANNECY CEDEX 9  
Tél : 04 50 88 18 01  
Fax : 04 50 88 18 08

Saint Baldoph, le 24 août 2018

**Objet : Avis de la Chambre d'Agriculture concernant l'arrêt du PLU de Cuvat**

**SAINT BALDOPH**  
40 rue du Terraillet  
73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 04 79 33 43 36  
Fax : 04 79 33 92 53

[contact@smb.chambagri.fr](mailto:contact@smb.chambagri.fr)

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture quant au projet arrêté du PLU de Cuvat.

Nous vous prions de trouver ci-après les remarques de la profession agricole.

Au préalable, nous tenons à rappeler que le PLU de Cuvat doit être compatible avec le SCOT du Bassin Annécien approuvé en 2014. Aussi, nous avons examiné les choix d'aménagement du PLU arrêté de Cuvat au regard des enjeux agricoles mais également des prescriptions du SCOT du Bassin Annécien.

A ce titre, le DOO du SCOT prescrit que la densité moyenne des nouvelles opérations dans les communes de rang D est fixée à 20 logements/ha. Or, vous indiquez, page 161 du rapport de présentation, que la densité sera en moyenne de 13 logements/ha. Nous souhaitons donc que soient précisées les densités moyennes des nouvelles opérations des autres communes de rang D de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Nous voulons avoir la garantie que cette densité moyenne de 20 logements/ha sera atteinte dans les communes de rang D de ce territoire, sachant que les densités moyennes dans certaines de ces communes sont d'ores et déjà connues et en-dessous de ce ratio.

Vous indiquez également que, depuis 2014, ce sont 8.9 ha qui ont déjà été consommées alors que le DOO du SCOT du Bassin Annécien prescrit que la consommation d'espace doit être limitée à 6.48 ha (la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ayant fait le choix d'une répartition des surfaces au prorata de la population). Nous regrettons que le potentiel fixé par le SCOT du Bassin Annécien d'ici 2034 ait été d'ores et déjà consommé, majoritairement pour la construction de maisons individuelles, au détriment de projets d'aménagement structurants.

**Malgré le parti d'aménagement retenu, sans grande extension de l'enveloppe urbaine, nous pouvons affirmer que le PLU arrêté de Cuvat n'est pas compatible avec le SCOT du Bassin Annécien, notamment quant au volet « consommation des espaces » (essentiellement agricoles).**

Or, il existe une alternative pour que le PLU arrêté de Cuvat soit compatible avec le SCOT du Bassin Annécien : les élus de la Communauté de Communes peuvent choisir de répartir différemment la consommation d'espace maximale fixée par le SCOT entre les communes de même rang.

Par ailleurs, le PLU arrêté de Cuvat consacre 0.5 ha au renforcement des équipements existants, en extension de l'enveloppe urbaine. **Ce secteur ainsi que celui dédié au stationnement (zone Ne) devront être comptabilisés au titre de la consommation foncière dans le cadre du suivi du SCOT, s'agissant actuellement d'espaces agricoles qui ne pourront plus être exploités.**

▲ **Concernant le règlement écrit :**

▲ **Article A1 - 1.1**

La disposition relative à la construction d'établissements recevant du public de plus de 100 personnes et d'immeubles grande hauteur nous semble inopportune dans le règlement de la zone A.

**Nous estimons que, compte tenu du positionnement de Cuvat au sein du Bassin Annécien et de la pression foncière s'exerçant sur ce territoire, il est urgent que le PLU fixe et impose des orientations d'aménagement. Nous insistons également, comme nous l'avons préalablement cité, sur le fait que le PLU de Cuvat peut devenir compatible avec le SCOT du Bassin Annécien à condition que les élus de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles décident d'une répartition différente des surfaces dédiées à l'habitat. Aussi, malgré l'incompatibilité du PLU de Cuvat avec le SCOT du Bassin Annécien, notamment concernant la surconsommation foncière au regard des prescriptions du DOO du SCOT du Bassin Annécien, notre Compagnie n'est pas défavorable quant au PLU arrêté de Cuvat.**

Restant à votre disposition afin de faire évoluer favorablement le PLU arrêté, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Patrice JACQUIN,  
Président de la Chambre Interdépartementale  
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

  
**1er Vice-Président,  
C. LEGER**

